C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
Comité administratif

Amqui, le 7 mai 2025

À la séance ordinaire du comité administratif de la MRC de La Matapédia tenue le 7 mai 2025 à compter de 16 h à la salle du conseil de la MRC, située au 420, route 132 Ouest à Amqui, sont présents :

Mme Sylvie Blanchette (Amqui)
M. Patrick Fillion (Saint-Moïse)
M. Martin Landry (Albertville)
M. Jean-Côme Lévesque (Saint-Léon-le-Grand)
M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs)
Mme Odile Roy (Causapscal)

tous formant quorum sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète. M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, M. Pascal St-Amand, greffier adjoint, ainsi que Mmes Lise Tremblay et Christiane Beaulieu et MM Jérôme Tremblay, Mario Turbide, Frédéric Desjardins et Stéphane Pineault sont aussi présents.

Absence : Aucune.

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CA 2025-054 **concernant l'ouverture de la séance ordinaire du 7 mai 2025**

Le quorum (majorité des membres) étant constaté, sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu d'ouvrir la séance à compter de 16 h 01.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CA 2025-055 **concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 mai 2025**

Sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Nelson Pilote, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2025
4. Gestion financière
   - 4.1. Liste des comptes – Décision
5. Communication du service de génie municipal
   - 5.1. Nomination au poste de coordonnateur/coordonnatrice des programmes – Décision
   - 5.2. Fin de probation de l'employée 01-0043 – Information
   - 5.3. Départ de l'employé 01-0066 – Information
   - 5.4. Mandat au service de génie municipal dans le cadre du projet de reconstruction de l'hébergement au Parc régional de Val-d'Irène – Décision
   - 5.5. Nomination au poste de soutien technique – Décision
6. Communication du service de foresterie
   - 6.1. Nominations au poste de préposé/préposée à l'entretien (Parc régional de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia) – Décision
   - 6.2. Contrat de nivelage dans les TNO du Lac-Matapédia et de Routhierville – Décision
   - 6.3. Lancement d'un appel d'offres pour la réalisation des travaux de la TECQ (TNO Lac-Casault) – Décision
7. Communication du service d'aménagement et d'urbanisme
   - 7.1. Avis de conformité sur des plans et règlements d'urbanisme – Décision
     - 7.1.1. Municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui
     - 7.1.2. Municipalité de Saint-Damase
     - 7.1.3. Municipalité de Saint-Noël
     - 7.1.4. Municipalité de Val-Brillant
8. Communication du service d'évaluation foncière
   - 8.1. Nomination au poste de technicien en évaluation – Décision
9. Communication du service de protection incendie et d'organisation de secours
   - 9.1. Utilisation d'un feu vert clignotant par les pompiers à temps partiel et à temps plein – Décision
10. Communication du service de développement
    - 10.1. Ouverture du poste de conseiller/conseillère en développement touristique (remplacement) – Décision
    - 10.2. Acquisition de cabinets pré-fabriqués pour le Parc régional de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia – Décision
11. Communication du service d'administration
    - 11.1. Acquisition d'un logiciel antivirus – Décision
    - 11.2. Contrat de location de véhicules – Décision
    - 11.3. Vente du lot 6 108 556 (Parc régional de Val-d'Irène) – Décision
    - 11.4. Terrain de l'ancien écocentre d'Amqui – Analyse des sols et évaluation de la valeur marchande – Décision

12. Autres sujets
    12.1. Changement au calendrier des séances du comité administratif – Décision
    12.2. Prochaine rencontre du comité administratif – Séance ordinaire de juin 2025
13. Période de questions
14. Levée de la séance

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2025

Résolution CA 2025-056 **concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2025**

Sur une proposition de M. Jean-Côme Lévesque, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2025. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le comité administratif en est dispensé de lecture.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

4. GESTION FINANCIÈRE

4.1 Liste des comptes – Décision

Résolution CA 2025-057 **concernant la liste des chèques pour la période du 3 avril au 7 mai 2025**

Sur une proposition de M. Jean-Côme Lévesque, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu d'adopter la liste des chèques pour la période du 3 avril au 7 mai 2025, pour un montant de 1 428 818,91 $.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CA 2025-058 **concernant la liste des paiements *AccèsD* pour la période du 3 avril au 7 mai 2025**

Sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu d'adopter la liste des paiements *AccèsD* pour la période du 3 avril au 7 mai 2025 pour un montant de 673 661,50 $.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

5. COMMUNICATION DU SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL

5.1 Nomination au poste de coordonnateur/coordonnatrice des programmes – Décision

Résolution CA 2025-059 **concernant la nomination de l'employée # 01-0068 à titre de coordonnatrice aux programmes**

Considérant que la MRC de La Matapédia a ouvert le poste le 15 janvier dernier;

Considérant que le service de génie municipal est présentement en sous-effectif;

Considérant que l'employée # 01-0068 présente les qualités d'une bonne coordonnatrice aux programmes.

Sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Nelson Pilote, il est résolu d'autoriser, en date du 12 mai 2025, la nomination de l'employée # 01-0068 à titre de coordonnatrice aux programmes à l'échelon 2 de la catégorie d'emploi « Coordonnateur aux programmes » de la MRC de La Matapédia.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

5.2 Fin de probation de l'employée # 01-0043 – Information

Le comité est informé de la fin de probation de l'employée # 01-0043.

5.3 Départ de l'employé # 01-0066 – Information

Le comité est informé de la démission de l'employé # 01-0066 à titre de technicien en génie municipal.

5.4 Mandat au service de génie municipal dans le cadre du projet de reconstruction de l'hébergement au Parc régional de Val-d'Irène – Décision

Résolution CA 2025-060 **concernant un mandat au service du génie municipal de la MRC de La Matapédia pour le projet de reconstruction de l'hébergement au Parc régional de Val-d'Irène**

Sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu de mandater le service de génie municipal de la MRC pour la réalisation des activités suivantes dans le cadre du projet de reconstruction de l'hébergement au Parc régional de Val-d'Irène, à savoir :

- Relevés et évaluation des contraintes techniques et réglementaires;
- Établissement des besoins pour l'élaboration du concept préliminaire;
- Prise en charge du processus d'appels d'offres pour services professionnels et pour construction;
- Surveillance des travaux;
- Suivi budgétaire et la reddition de compte.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

5.5 Nomination au poste de soutien technique – Décision

Résolution CA 2025-061 **concernant la nomination de l'employé # 01-0031 à titre de soutien technique en génie municipal**

Considérant que le service de génie est présentement en sous-effectif;

Considérant que des ressources sont nécessaires pour réaliser les chantiers 2025;

Considérant que l'employé # 01-0031 présente les qualités nécessaires au poste;

Sur une proposition de Mme Odile Roy, appuyée par M. Nelson Pilote, il est résolu d'autoriser, en date du 12 mai 2025, la nomination de l'employé # 01-0031 à titre de soutien technique au génie municipal à l'échelon 6 de la catégorie d'emploi « Soutien technique en génie municipal » de la MRC de La Matapédia.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

6. COMMUNICATION DU SERVICE DE FORESTERIE

6.1 Nominations au poste de préposé/préposée à l'entretien (Parc régional de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia) – Décision

Résolution CA 2025-062 **concernant l'embauche de M. Jason Gauthier à titre de préposé à l'entretien du Parc régional de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia**

Considérant qu'un poste de préposé à l'entretien du Parc régional de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia est actuellement vacant ;

Considérant la candidature de M. Jason Gauthier à ce poste ;

Considérant qu'à l'issue du processus de recrutement, le comité de sélection recommande l'embauche de M. Gauthier à titre de préposé à l'entretien du Parc régional de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia ;

En conséquence, sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par M. Nelson Pilote, il est résolu :

1. De procéder à l'embauche de M. Jason Gauthier à titre de préposé à l'entretien du Parc régional de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia;

2. Que les conditions de travail applicables soient les suivantes :

   - Statut : Employé permanent ;
   - Salaire : Échelon 7 de la grille salariale attribuée à ce poste pour 2025 ;
   - Date d'entrée en fonction : 26 mai 2025 ;
   - Durée de l'emploi : 20 semaines (800 heures) ;
   - Les autres conditions de travail sont celles prévues à la *Politique de relations de travail des employés de la MRC de La Matapédia*.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CA 2025-063 **concernant l'embauche de M. Michaël Tremblay à titre de préposé à l'entretien du Parc régional de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia**

Considérant qu'un poste de préposé à l'entretien du Parc régional de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia est actuellement vacant ;

Considérant la candidature de M. Michaël Tremblay à ce poste ;

Considérant qu'à l'issue du processus de recrutement, le comité de sélection recommande l'embauche de M. Tremblay à titre de préposé à l'entretien du Parc régional de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia ;

En conséquence, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu :

1. De procéder à l'embauche de M. Michaël Tremblay à titre de préposé à l'entretien du Parc régional de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia ;

2. Que les conditions de travail applicables soient les suivantes :

   - Statut : Employé temporaire ;
   - Salaire : Échelon 6 de la grille salariale attribuée à ce poste pour 2025 ;
   - Date d'entrée en fonction : 26 mai 2025 ;
   - Durée de l'emploi : 20 semaines (800 heures) ;
   - Les autres conditions de travail sont celles prévues à la *Politique de relations de travail des employés de la MRC de La Matapédia*.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

6.2 Contrat de nivelage dans les TNO du Lac-Matapédia et de Routhierville – Décision

Résolution CA 2025-064 **concernant l'adjudication du contrat de nivelage dans les TNO du Lac-Matapédia et de Routhierville**

Considérant qu'il relève de la responsabilité de la MRC de La Matapédia d'assurer l'entretien de la route Soucy (TNO du Lac-Matapédia) ainsi que des rangs A et Milnikek (TNO de Routhierville) ;

Considérant la soumission de 9285-9578 Québec Inc. (Mario Turcotte) au montant de 166,71 $/heure, taxes incluses ;

Considérant que l'entretien de la route Soucy nécessite environ 50 heures de nivelage ;

Considérant que l'entretien des rangs A et Milnikek nécessite environ 30 heures de nivelage ;

Considérant que le montant estimé du contrat est inférieur à 25 000 $;

Considérant que tout membre du conseil, le cas échéant, a déclaré tout conflit d'intérêt et toute situation de conflit d'intérêt potentiel et s'est retiré des délibérations et du vote sur le contrat à octroyer.

Sur une proposition de M. Jean-Côme Lévesque, appuyé par M. Nelson Pilote, il est résolu :

1. D'octroyer le contrat de nivelage pour l'entretien de la route Soucy dans le TNO du Lac Matapédia et des rangs A et Milnikek dans le TNO de Routhierville à l'entreprise 9285-9578 Québec Inc. (Mario Turcotte) au montant de 166,71 $/hre taxes incluses;

2. D'autoriser M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et au nom de la MRC de La Matapédia, tous les documents relatifs à l'adjudication dudit contrat.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

6.3 Lancement d'un appel d'offres pour la réalisation des travaux de la TECQ (TNO Lac-Casault) – Décision

Résolution CA 2025-065 **autorisant le lancement d'un appel d'offres pour la réalisation des travaux de la TECQ 2025 – TNO Lac-Casault (chemin Casault)**

Considérant Que les travaux de la TECQ 2024-2028 sur le TNO Lac-Casault sont programmés pour l'année 2025 ;

Considérant Que ces dépenses sont prévues au budget des territoires non organisés (TNO) et à la programmation de la TECQ 2024-2028 ;

En conséquence, sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu d'autoriser le lancement de l'appel d'offres public pour ces travaux.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

7. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

7.1 Avis de conformité sur des plans et règlements d'urbanisme – Décision

7.1.1 Municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui

Résolution CA 2025-066 **concernant un avis de conformité du règlement numéro 02-2025 de la Municipalité Saint-Zénon-du-Lac-Humqui**

Considérant que le 7 avril 2025 le conseil de la Municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui a adopté le règlement numéro 02-2025 modifiant ses règlements portant sur les permis et certificats ainsi que sur la construction et qu'il a été transmis le 9 avril 2025 pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

Considérant que ledit règlement a pour objets de :

1° remplacer l'obligation de faire valider par l'inspecteur en bâtiment et en environnement les travaux de construction d'une installation septique avant son enterrement par l'obligation pour le responsable des travaux de transmettre des photos des travaux ainsi que de signer une attestation de conformité;

2° ne plus assujettir la plantation d'arbres à la délivrance d'un certificat d'aménagement paysager;

3° ne plus exiger la validation par l'inspecteur en bâtiment et en environnement de l'emplacement d'un bâtiment avant que sa fondation ne soit coulée;

4° exiger un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre pour la délivrance d'un permis de construction pour les bâtiments principaux et certains bâtiments accessoires.

Considérant que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu d'approuver le règlement numéro 02-2025 de la Municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

7.1.2 Municipalité de Saint-Damase

Résolution CA 2025-067 **concernant un avis de conformité du règlement numéro 341-2025 de la Municipalité Saint-Damase**

Considérant que le 10 avril 2025 le conseil de la Municipalité de Saint-Damase a adopté le règlement numéro 341-2025 modifiant ses règlements portant sur les permis et certificats ainsi que sur la construction et qu'il a été transmis le 14 avril 2025 pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

Considérant que ledit règlement a pour objets de :

1° remplacer l'obligation de faire valider par l'inspecteur en bâtiment et en environnement les travaux de construction d'une installation septique avant son enterrement par l'obligation pour le responsable des travaux de transmettre des photos des travaux ainsi que de signer une attestation de conformité;

2° ne plus assujettir la plantation d'arbres à la délivrance d'un certificat d'aménagement paysager;

3° ne plus exiger la validation par l'inspecteur en bâtiment et en environnement de l'emplacement d'un bâtiment avant que sa fondation ne soit coulée;

4° exiger un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre pour la délivrance d'un permis de construction pour les bâtiments principaux et certains bâtiments accessoires.

Considérant que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de M. Nelson Pilote, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu d'approuver le règlement numéro 341-2025 de la Municipalité de Saint-Damase et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

7.1.3 Municipalité de Saint-Noël

Résolution CA 2025-068 **concernant un avis de conformité du règlement numéro 228-2025 de la Municipalité Saint-Noël**

Considérant que le 7 avril 2025 le conseil de la Municipalité de Saint-Noël a adopté le règlement numéro 228-2025 modifiant ses règlements portant sur les permis et certificats ainsi que sur la construction et qu'il a été transmis le 9 avril 2025 pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

Considérant que ledit règlement a pour objets de :

1° remplacer l'obligation de faire valider par l'inspecteur en bâtiment et en environnement les travaux de construction d'une installation septique avant son enterrement par l'obligation pour le responsable des travaux de transmettre des photos des travaux ainsi que de signer une attestation de conformité;

2° ne plus assujettir la plantation d'arbres à la délivrance d'un certificat d'aménagement paysager;

3° ne plus exiger la validation par l'inspecteur en bâtiment et en environnement de l'emplacement d'un bâtiment avant que sa fondation ne soit coulée;

4° exiger un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre pour la délivrance d'un permis de construction pour les bâtiments principaux et certains bâtiments accessoires.

Considérant que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Jean-Côme Lévesque, il est résolu d'approuver le règlement numéro 228-2025 de la Municipalité de Saint-Noël et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

7.1.4 Municipalité de Val-Brillant

Résolution CA 2025-069 **concernant un avis de conformité du règlement numéro 05-2025 de la Municipalité Val-Brillant**

Considérant que le 7 avril 2025 le conseil de la Municipalité de Val-Brillant a adopté le règlement numéro 05-2025 modifiant ses règlements portant sur les permis et certificats ainsi que sur la construction et qu'il a été transmis le 11 avril 2025 pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

Considérant que ledit règlement a pour objets de :

1° remplacer l'obligation de faire valider par l'inspecteur en bâtiment et en environnement les travaux de construction d'une installation septique avant son enterrement par l'obligation pour le responsable des travaux de transmettre des photos des travaux ainsi que de signer une attestation de conformité;

2° ne plus assujettir la plantation d'arbres à la délivrance d'un certificat d'aménagement paysager;

3° ne plus exiger la validation par l'inspecteur en bâtiment et en environnement de l'emplacement d'un bâtiment avant que sa fondation ne soit coulée;

4° exiger un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre pour la délivrance d'un permis de construction pour les bâtiments principaux et certains bâtiments accessoires.

Considérant que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par M. Nelson Pilote, il est résolu d'approuver le règlement numéro 05-2025 de la Municipalité de Val-Brillant et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CA 2025-070 **concernant un avis de conformité du règlement numéro 04-2025 de la Municipalité de Val-Brillant**

Considérant que le 7 avril 2025 le conseil de la Municipalité de Val-Brillant a adopté le règlement numéro 04-2025 modifiant ses règlements portant sur les permis et qu'il a été transmis le 11 avril 2025 pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

Considérant que ledit règlement a pour objets d'abroger le chapitre sur les tarifs des permis et certificats afin que ceux-ci soient établis en vertu d'un règlement de tarification annuel adopté en vertu du *Code municipal*;

Considérant que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de Mme Odile Roy, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu d'approuver le règlement numéro 04-2025 de la Municipalité de Val-Brillant et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8. COMMUNICATION DU SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

8.1 Nomination au poste de technicien en évaluation – Décision

Résolution CA 2025-071 **concernant la nomination de l'employée # 01-0040 à titre de technicienne en évaluation**

Sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu d'autoriser la nomination à titre de technicienne en évaluation de l'employée # 01-0040 en date du 21 mai 2025 ; le salaire est fixé selon la catégorie d'emploi « Technicien en évaluation » à l'échelon 1 de l'échelle salariale 2025 de la MRC de La Matapédia.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

9. COMMUNICATION DU SERVICE DE PROTECTION INCENDIE ET D'ORGANISATION DE SECOURS

9.1 Utilisation d'un feu vert clignotant par les pompiers à temps partiel et à temps plein – Décision

Résolution CA 2025-072 **concernant l'autorisation pour l'utilisation du feu vert clignotant pour les pompiers et pompières du service de protection incendie et d'organisation de secours de la MRC de La Matapédia (véhicule personnel lors d'appels de service)**

Considérant que depuis le 1er avril 2021, il est permis pour les pompiers d'utiliser un feu vert clignotant sur leur véhicule personnel lors d'un déplacement dans le cadre d'un appel de soutien incendie afin d'inviter les usagers de la route à céder le passage ;

Considérant qu'une résolution du conseil de la MRC est requise pour en permettre l'utilisation ;

Considérant que pour des fins d'efficience et de saine gestion, il est souhaitable de déléguer la compétence à la direction du service de protection incendie et d'organisation de secours pour :

- S'assurer que le pompier a suivi la formation de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ) portant sur les règles d'utilisation d'un feu vert clignotant ;
- Délivrer la recommandation favorable en fonction de l'évaluation du dossier d'emploi du pompier ;
- Vérifier que le pompier faisant la demande possède un permis de conduire valide qui ne doit pas avoir été sanctionné en raison de l'accumulation de points d'inaptitude ou d'une déclaration de culpabilité à une infraction criminelle en relation avec la conduite d'un véhicule, dans les deux années précédant sa demande.

En conséquence, il est proposé par M. Martin Landry, appuyé par Mme Sylvie Blanchette, et résolu :

1. D'implanter l'utilisation du feu vert clignotant par les pompiers du service de protection incendie et d'organisation de secours de la MRC de La Matapédia selon les modalités définies par le *Code de la sécurité routière* ;
2. Que les frais pour l'acquisition d'un feu vert clignotant sont à la charge de la pompière ou du pompier ;
3. De déléguer la compétence relative à la gestion de la délivrance autorisant l'utilisation du feu vert pour les pompiers à temps partiel et temps plein à la direction du service de protection incendie et d'organisation de secours de la MRC de La Matapédia.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

10. COMMUNICATION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT

10.1 Ouverture du poste de conseiller/conseillère en développement touristique (remplacement) – Décision

Résolution CA 2025-073 **concernant l'ouverture du poste de conseiller/conseillère en développement touristique (remplacement)**

Considérant le départ temporaire de l'employée # 01-0098 pour un congé de maternité d'une durée d'un an;

Considérant l'importance d'assurer une transition harmonieuse;

Sur une proposition de M. Jean-Côme Lévesque, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu d'autoriser le lancement du processus d'embauche pour le poste de conseiller/conseillère en développement touristique (remplacement congé de maternité).

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

10.2 Acquisition de cabinets pré-fabriqués pour le Parc régional de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia – Décision

Résolution CA 2025-074 **concernant l'octroi d'un contrat pour la construction d'un cabinet de toilette double pré-fabriqué pour le Parc régional de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia**

Considérant que la MRC de La Matapédia a prévu un montant de 15 000$ au budget de projet pour la construction de cabinets pré-fabriqués;

Considérant que les cabinets de CAMM Construction respectent les lignes directrices du Guide de design du parc régional;

Considérant que la MRC de La Matapédia a obtenu des aides financières pour la réalisation du projet global et que les travaux doivent être terminés au 31 mars 2026;

Considérant que la MRC de La Matapédia s'est engagée à mettre la mise de fonds nécessaire à la réalisation du projet global;

Considérant le règlement 2023-08 portant sur la gestion contractuelle de la MRC de La Matapédia;

Sur une proposition de Mme Odile Roy, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu d'autoriser l'octroi du contrat de construction d'un cabinet de toilette double pré-fabriqué à CAMM Construction, au montant de 10 106,31 $, dans le cadre de la réalisation des phases 1 et 2 du Plan d'aménagement et de gestion du Parc régional de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

11. COMMUNICATION DU SERVICE D'ADMINISTRATION

11.1 Acquisition d'un logiciel antivirus – Décision

Résolution CA 2025-075 **concernant l'acquisition du logiciel antivirus ESET NOD32**

Considérant que la protection antivirus est obligatoire pour garantir la sécurité des données et la continuité d'activité pour la MRC ainsi que les municipalités locales ;

Considérant que le logiciel ESET NOD32 répond aux besoins de l'organisation en termes de fonctionnalités, de compatibilité et de coût ;

Considérant la soumission du fournisseur OnboardDigital, situé à Mont-Joli, au montant total de 15 690,35 $.

Considérant que ce montant est refacturable aux municipalités locales en fonction du nombre de licences qu'elles détiennent.

En conséquence, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Nelson Pilote, il est résolu :

1. D'accepter la soumission du fournisseur OnboardDigital, situé à Mont-Joli, au montant total de 15 690,35 $ pour l'acquisition du logiciel antivirus ESET NOD32 ;

2. D'autoriser M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, à signer les documents relatifs à ce contrat.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

11.2 Contrat de location de véhicules – Décision

Résolution CA 2025-076 **concernant une autorisation de signature pour la convention avec Enterprise relative à la location de véhicules 2025-2026**

Sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par M. Nelson Pilote, il est résolu :

1. D'accepter l'offre de service d'Enterprise pour la location de véhicules pour la MRC de La Matapédia comme si elle était ci-après reproduite et ;

2. D'autoriser M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, à signer ladite convention pour et au nom de la MRC de La Matapédia.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

11.3 Vente du lot 6 108 556 (Parc régional de Val-d'Irène) – Décision

Résolution CA 2025-077 **concernant la vente du lot 6 108 556, cadastre du Québec, route de Val-d'Irène, Parc régional de Val-d'Irène**

Considérant le tirage au sort pour le lot 6 108 556 qui s'est tenu le 2 mai dernier concernant la vente du lot 6 108 556 au Parc régional de Val-d'Irène.

Sur une proposition de M. Nelson Pilote, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu :

1. D'autoriser la vente du lot 6 108 556, cadastre du Québec, situé sur la route de Val-d'Irène dans le Parc régional de Val-d'Irène, à M. Médérik Lévesque ; le prix de vente est de 18 000 $ plus taxes et la vente est conditionnelle aux dispositions particulières suivantes :

   - L'acheteur devra terminer ou faire terminer les travaux de construction d'une habitation sur le terrain de manière qu'elle soit prête pour l'occupation en conformité avec les règlements applicables en cette matière dans un délai de trente-six (36) mois suivant la signature du contrat d'achat ;
   - A défaut par l'acheteur de terminer les travaux dans le délai prévu, il s'engage à signer, sur demande et en faveur du vendeur, un acte de rétrocession ayant pour objet le terrain vendu, moyennant le remboursement par le vendeur d'une somme équivalente à cinquante pour cent (50 %) du prix payé pour le terrain. Dans cette éventualité, toutes les améliorations faites au terrain seront conservées par le vendeur à titre de dommages liquidés ;
   - L'acheteur s'engage à ne pas revendre le terrain avant qu'une habitation y ait été érigée et qu'elle soit prête pour l'occupation en conformité avec les règlements applicables en cette matière ;
   - L'acheteur assume tous les frais de transaction incluant les taxes applicables, le coût des permis et des services de téléphonie et de télécommunication ;
   - L'acheteur s'engage à signer toute servitude requise par Hydro-Québec et/ou Telus pour la construction d'une ligne électrique et téléphonique publique, ainsi que, s'il y a lieu toute autre servitude.
   - L'acheteur reconnaît que la construction sur ce terrain est assujettie aux règlements municipaux de Sainte-Irène concernant entre autres l'urbanisme (zonage, construction, PIIA, etc.), l'installation des entrées, l'abattage des arbres, etc. ;

2. D'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfète, et M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à cette cession.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

11.4 Terrain de l'ancien écocentre d'Amqui – Analyse des sols et évaluation de la valeur marchande – Décision

Résolution CA 2025-078 **concernant un mandat pour l'analyse des sols sur le terrain de l'ancien écocentre d'Amqui**

Considérant que la MRC de La Matapédia est propriétaire du terrain de l'ancien écocentre situé sur le rang St-Paul à Amqui ;

Considérant qu'une analyse environnementale des sols est requise afin d'évaluer la présence de contaminants et de déterminer les possibilités de mise en valeur ou de disposition du terrain ;

Considérant que cette analyse est une étape préalable avant toute démarche de vente du terrain.

En conséquence, sur une proposition de M. Nelson Pilote, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu ce qui suit :

1. Que la direction générale de la MRC soit autorisée à procéder à une demande de soumissions pour procéder à une analyse environnementale des sols du terrain (phase 1 et 2) de l'ancien écocentre situé sur le rang St-Paul à Amqui ;

2. Que la MRC de La Matapédia mandate lors d'une séance ultérieure la firme spécialisée pour la réalisation dudit mandat ;

3. Que les dépenses liées à cette analyse soient attribuées au poste budgétaire des écocentres.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CA 2025-079 **concernant un mandat à un évaluateur agréé pour l'estimation de la valeur marchande du terrain de l'ancien écocentre d'Amqui**

Considérant que la MRC de La Matapédia envisage la vente du terrain de l'ancien écocentre situé sur le rang St-Paul à Amqui ;

Considérant qu'il est requis d'obtenir une estimation de la valeur marchande de ce terrain avant d'en établir les modalités de vente ;

Considérant que cette estimation devra notamment tenir compte des résultats de l'analyse environnementale des sols.

En conséquence, sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par M. Jean-Côme Lévesque, il est résolu ce qui suit :

1. Que la MRC de La Matapédia mandate un évaluateur agréé pour déterminer la valeur marchande du terrain de l'ancien écocentre situé sur le rang St-Paul à Amqui ;

2. Que la direction générale soit autorisée à procéder à la sélection du professionnel, à convenir des modalités contractuelles, et à signer tout document requis pour la réalisation du mandat ;

3. Que les dépenses liées à cette analyse soient attribuées au poste budgétaire des écocentres.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

12. AUTRES SUJETS

12.1 Changement au calendrier des séances du comité administratif – Décision

Résolution CA 2025-080 **concernant une modification au calendrier des séances ordinaires du comité administratif de la MRC de La Matapédia**

Sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu que le calendrier des séances ordinaires du comité administratif de la MRC soit modifié de la façon suivante, à savoir que la séance ordinaire prévue le mercredi 4 juin 2025 à 16 h se tienne le mercredi 4 juin 2025 à 18 h 30.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

12.2 Prochaine rencontre du comité administratif – Séance ordinaire de juin 2025

Le comité administratif tiendra sa prochaine séance ordinaire mercredi le 4 juin 2025 à 18 h 30.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n’est adressée par l’assistance.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution CA 2025-081 **concernant la levée de la séance**

Sur une proposition de Mme Odile Roy, appuyée par M. Jean-Côme Lévesque, il est résolu de lever la séance à 17 h 12.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Mme Chantale Lavoie, préfète	Pascal St-Amand, greffier adjoint